RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION IMPOSÉE DANS LE RÈGLEMENT 423

CONSIDÉRANT QUE le 04 mai 2017, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement 423 intitulé « *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 663,258\$* pour l'exécution de travaux pour le remplacement des conduites d'aqueduc et pluviale du boulevard Poissant côté est ainsi que le remplacement de la conduite pluviale de la rue Marchand »;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 423 pour prévoir qu'une partie des revenus généraux de la municipalité est affectée au paiement des dépenses en capital et intérêts décrétées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1077 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 17 août 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Christine Bleau appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement suivant portant le numéro 423-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement 423 est modifié en remplaçant l'article 4 par l'article 4 suivant :

« ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses_engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 07 SEPTEMBRE 2023

CHANTALE PELLETIER

MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT

DIRECTRICE GÉNÉRALE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion: 17 août 2023

Adoption du règlement : 07 septembre 2023

Entrée en vigueur :